

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

RESTRICTED

IS/29

24 juin 1949

FRENCH

ORIGINAL: ENGLISH

19 DEC 1950

Lettre en date du 23 juin 1949 adressée par M. Walter Eytan,
Chef de la délégation d'Israël, au Secrétaire Principal
de la Commission de Conciliation

Monsieur,

C'est avec grande satisfaction, qu'au cours de la séance avec la Commission à laquelle j'ai assisté lundi, j'ai appris que la proposition de ma délégation visant l'établissement de cinq comités était examinée attentivement. Je n'ai été troublé que par le fait que la Commission semblait n'envisager l'établissement, au moment présent, que de certains de ces comités et non de tous, et je désirerais maintenant, avant que ne soit prise une décision définitive, indiquer à nouveau les raisons pour lesquelles ma délégation considère que, si l'on doit établir des comités, il est important que ces derniers soient au nombre de cinq+

Il vous souviendra que, lorsque j'ai fait cette proposition pour la première fois le 11 juin (document SR/LM/20, page 7), j'ai proposé que les comités soient chargés des questions suivantes :

1. Conditions et termes généraux d'un règlement de paix.
2. Question territoriale.
3. Question des réfugiés.
4. Jérusalem (ce comité est déjà en existence).
5. Questions économiques et connexes.

Une étude attentive de la Résolution du 11 décembre 1948 de l'Assemblée générale a amené ma délégation à conclure que toutes les questions dont traite cette Résolution rentrent dans l'une ou l'autre des rubriques indiquées ci-dessus.. L'établissement simultané de ces cinq comités assurerait donc que toutes les questions figurant dans la résolution soient examinées sous les auspices de la Commission.

J'ai informé en même temps la Commission que ma délégation serait heureuse de prendre une part active et de collaborer aux travaux de ces cinq comités, sans exception et j'ai renouvelé cette assurance lundi dernier. Je désirerais la donner encore maintenant particulièrement en raison des doutes qui ont été

qui ont été exprimés au sujet de la disposition de ma délégation à s'engager dans l'étude et la discussion de la question des réfugiés.

L'établissement, en une seule fois, des cinq comités par la Commission constituait une partie essentielle de ma proposition, ainsi que la progression simultanée des travaux au sein de tous ces comités.

Cette façon de procéder me paraissait et me paraît encore la meilleure, sinon la seule, pour assurer que la Résolution du 11 décembre 1948 soit examinée dans son ensemble - point sur lequel ma délégation a toujours insisté. Nous avons toujours pensé et déclaré que la meilleure façon d'assurer le succès des conversations de Lausanne consistait à les fonder sur cette Résolution dans son ensemble et non à se fixer sur tel ou tel paragraphe particulier à l'exclusion du reste. C'est pour cette raison que j'espère sincèrement que la Commission ne se contentera pas d'établir seulement deux ou trois des comités suggérés - procédure qui serait contraire à l'essence et à l'intention de la proposition que j'ai faite bien que la Commission ait naturellement le droit absolu de l'adopter.

Le principe fondamental de la Résolution du 11 décembre 1948 est le devoir, qu'assument toutes les parties, de négocier un règlement embrassant toutes les questions sur lesquelles elles ne se sont pas encore mises d'accord, dans le but d'arriver à la paix. Ma délégation comme j'ai eu fréquemment l'occasion de le déclarer devant la Commission, a constamment adopté cette position fondamentale et considère que le but principal qu'elle vise c'est d'atteindre la paix. Nous avons été déçus de voir que les délégations arabes, depuis leur arrivée à Lausanne il y a deux mois, n'aient jamais indiqué une seule fois qu'elles acceptent ce principe fondamental. En proposant l'établissement de cinq comités, j'espérais que les délégations arabes pourraient considérer comme possible de collaborer à leurs travaux et ainsi, pour la première fois, de s'engager au moins implicitement à considérer l'obtention de la paix comme le but des présentes négociations.

Le refus des délégations arabes, maintenu rigide ment au cours des deux derniers mois, de rencontrer la délégation d'Israël et d'établir ainsi "les relations entre les parties elles-mêmes" dont parle la Résolution du 11 décembre 1948 a été un facteur principal de retard dans les conversations de Lausanne jusqu'à

présent. En faisant ma proposition d'établissement de cinq comités j'espérais et j'ai déclaré explicitement (document SR/LM/20, page 7 et suivantes) que les délégations arabes qui donnaient toutes indications de persister dans leur refus de rencontrer la délégation d'Israël en séance plénière avec la Commission elle-même, pourraient cependant accepter de prendre part en même temps que nous aux travaux des comités et de ce fait d'établir des relations directes. Ma délégation espérait que cette nouvelle procédure pourrait constituer, pour reprendre les termes de la Commission dans son troisième rapport sur la situation, une "évolution qui permettrait de suivre la voie de négociations directes."

C'est pour toutes ces raisons - que nous considérons comme impérieuses - que ma délégation a proposé l'établissement de cinq comités. Les observations de la Commission lundi dernier m'ont encouragé à espérer l'adoption de cette proposition, mais m'ont en même temps imposé l'obligation d'expliquer pourquoi, de l'avis de ma délégation, il est si important que ces comités soient établis ensemble et non point par étapes comme la Commission semblait en avoir l'intention.

Veuillez agréer, etc.

(s.) **Walter Eytan.**